



*DECISION DU PRESIDENT DP2020-33**Protection incendie : CHUBB*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

Le siège administratif du SMICTOM LGB est équipé d'un système de Détection incendie /CMSI de la marque CHUBB pour lequel il convient d'assurer la maintenance et le suivi d'installation.

Compte tenu de l'estimation du besoin ayant conditionnée les modalités de procédures applicables, le syndicat a demandé à la société CHUBB de lui faire parvenir une offre.

La société CHUBB propose un contrat d'entretien d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec une visite par an pour un montant de 350 €HT.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer un contrat de maintenance et suivi d'installation pour le système de Détection incendie/CMSI du siège administratif du SMICTOM LGB avec la société CHUBB France (n°SIRET : 702 000 522 002 44) ;

ARTICLE 2 : Précise que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale d'engagement de 3 ans ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant annuel est de 350 €HT révisable annuellement, des prestations ponctuelles pourront être commandées dans la limite de la réglementation applicable suivant les prix du contrat.

ARTICLE 4 : Précise que le contrat a été signé le 29 décembre 2020 et notifié le 30 décembre 2020.

A Aiguillon, le 29/12/2020

Le Président,

Alain LORENZELLI